

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

**L'éthique** peut être définie comme une réflexion sur les comportements à adopter pour rendre le monde humainement habitable. En cela, l'éthique est une recherche d'idéal de société et de conduite de l'existence.

**L'éthique** s'attache aux valeurs et se détermine de manière relative dans le temps et dans l'espace, en fonction de la communauté à laquelle elle s'intéresse.

Les principes d'éthique propres au yoga sont énoncés dans le traité de Patanjali. Il s'agit de :

### YAMA

- **Ahimsā** : le fait de **ne pas nuire à l'autre**, de le traiter avec respect et amour et de s'abstenir de lui infliger une souffrance inutile (physique, morale, émotionnelle ou psychologique), **tout en évitant de se nuire à soi-même**.
- **Satya** : **l'authenticité, la sincérité**. Être vrai, communiquer de manière utile et respectueuse, observer sans jugement critique systématique, faire concorder les paroles et les actes.
- **Asteya** : **l'honnêteté, la probité**. Ne pas s'approprier ce qui ne nous appartient pas que ce soient des objets ou des idées... mais également faire respecter ce qui est à moi en restant dans ahimsa et satya.
- **Brahmacharya** : s'orienter vers l'essentiel, la vie intérieure et contrôler, **diriger nos pulsions** pour nous mettre en accord avec ce but, **respecter le sacré de la vie en soi et dans l'autre**.
- **Aparigrahā** : **la modération, la sobriété**, ne pas s'encombrer, savoir se satisfaire du nécessaire et du « juste » pour soi, se détacher du superflu et des futilités.

### NIYAMA

- **Śauca** : **la pureté**, propreté du corps et des vêtements sans leur accorder une importance prépondérante, pureté des pensées, des intentions et des actes.
- **Samtoṣa** : **le contentement**, savoir se réjouir, se satisfaire, avoir du plaisir à vivre.
- **Tapas** : **la discipline**, l'exigence, la motivation, la répétition de l'exercice, poser des actes, faire quelque chose de positif pour soi.
- **Svādhyāya** : l'étude, **la réflexion sur soi**, l'examen de ses pensées, ses actes, ses conditionnements, étudier les textes, se faire accompagner.
- **Īśvara Praṇidhānā** : **l'abandon des fruits de l'action**, s'en remettre à l'énergie de vie, faire confiance, le refus du pouvoir, l'humilité, ne pas chercher la récompense.

La **déontologie** est l'ensemble des règles ou des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les individus chargés d'une fonction dans la société.

Un **code de déontologie professionnelle** est ce qui régit l'exercice d'une profession. Il en décrit les valeurs ainsi que les droits et les devoirs de ceux qui l'exercent, de même que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

- l'enseignant de yoga reconnaît la dignité de tout être humain indépendamment de son statut physiologique, psychologique, sociologique, économique ou religieux.
- l'enseignant de yoga propose des techniques qui respectent totalement la liberté de comportement et d'opinion des pratiquants. Il agit en sorte que ses élèves ne subissent aucun préjudice de son fait en **proposant des pratiques adaptées**.
- La relation entre l'enseignant et son élève est définie par un contrat moral. C'est un **accord bilatéral** pour pratiquer le yoga dans un lieu, à des horaires, pour une durée et à un tarif déterminés d'avance.
- L'élève, à l'issue du contrat est tout à fait libre de ne pas le renouveler. La relation cesse avec celui-ci. Cependant certaines obligations persistent, notamment, le **secret professionnel** et la non-exploitation sous quelque forme que ce soit de la relation initiale.
- L'enseignant de yoga **n'impose aucun dogme**, ni aucun modèle de comportement. Il respecte la diversité des opinions et croyances de ses élèves sur le plan spirituel, philosophique et idéologique.
- L'enseignant de yoga s'interdit d'exploiter un élève dans le domaine financier, psychologique et physique, et d'avoir des conduites équivoques à l'égard de ses élèves. Il doit **s'interdire également tout acte ou parole susceptible de nuire physiquement ou moralement** aux personnes dont il s'occupe professionnellement.
- Dans le cas d'une demande concernant un problème de santé, l'enseignant, non médecin, **s'interdit de poser un diagnostic médical**, d'ordonner toute substance médicamenteuse et d'interférer avec tout traitement médical.
- Les **prestations** de l'enseignant de yoga doivent être conformes aux lois et décrets du pays où il exerce. Il reçoit une rétribution pour les cours qu'il donne et il doit être en mesure de délivrer des reçus pour les sommes perçues.
- L'enseignant de yoga **s'interdit** lors de déclarations publiques, **de tout dénigrement** direct ou allusif d'un autre enseignant ou d'un autre enseignement du yoga ou autre que le yoga.
- **La signature de cette charte est un engagement personnel. Tout enseignant signataire qui contrevient aux principes de la charte, se nuit à lui-même et à l'ensemble des signataires. (RI art 3)**

Lieu et date :

L'adhérent